

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT CINQ
Le 28 février 2025 Le 10 mars 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : *Etaient présents :*
Le 14 mars 2025

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
Mesdames : ASSELINE, COLLET, FERY, HOCHET, LEFEVRE,
 RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LEBOURGEOIS,
 LE MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX,
 RICHEL, SAINT-MARTIN, SIMON.

Présents : 20

Votants : 27

Absents :

Madame	BARNAUD	<i>(excusée pouvoir à S.HOCHET)</i>
Madame	DAUSSE	<i>(excusée pouvoir à M.ASSELINE)</i>
Madame	DORÉ	<i>(excusée pouvoir à J.M LESUEUR)</i>
Madame	LOUBET	<i>(excusée pouvoir à S.BOUFFARD)</i>
Madame	MADJOUBI	<i>(excusée pouvoir à J.LEBOURGEOIS)</i>
Monsieur	BRUNEAU	<i>(excusé pouvoir à X.RICHEL)</i>
Monsieur	DEGUSSEAU	<i>(excusé pouvoir à O.SAINT-MARTIN)</i>

Olivier SAINT-MARTIN est désigné secrétaire de séance

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2312-1 et 2,

Conformément aux articles L5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux Dépenses d'Investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20250310-20250204-DE Date de télétransmission : 17/03/2025 Date de réception préfecture : 17/03/2025

.../...

.../...

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de Programme. Ces opérations correspondent à des opérations pluriannuelles se rapportant à une immobilisation déterminée, acquise ou réalisée par la commune.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du ROB. Les crédits de paiement sont reconduits automatiquement, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier.

Toutes modifications des AP/CP se feront par délibération du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, pour l'année 2025, sur la création des AP/CP suivantes :

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE pour l'année 2025 la création des AP/CP comme suit :

Programme	Montant de l'autorisation de programme HT	Montants des crédits de paiement HT		
		Années précédentes	2025	Années à venir
Groupe scolaire	2 582 758 €	846 751 €	1 736 007 €	/
Bibliothèque	581 330 €	4 790 €	76 540 €	500 000 €
Construction Espace animation jeunesse	1 686 000 €	26 454 €	800 000 €	859 546 €
Centre socioculturel :				
AMO études travaux thermiques	25 000 €		5 000 €	20 000 €
Extension	1 447 000 €		10 000 €	1 437 000 €

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20250310-20250204-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

Adopté par 21 voix pour et 6 abstentions (*Mesdames COLLET, LOUBET, MAJDOUBI et Messieurs BOUFFARD, LEBOURGEOIS, et MORAND*).

Date de publication : le 14 mars 2025
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, 14 mars 2025

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20250310-20250204-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025